



REGLEMENT INTERIEUR
SERVICES RESTAURATION et PERISCOLAIRES de l'école Élémentaire
Hors temps scolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-213201320-20250506-20250506-35-DE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025



Les services scolaires et périscolaires sont régis par les valeurs et les principes de la République. Le port de signes ou de tenues qui pourraient manifester une appartenance religieuse est interdit.

Les inscriptions se font sur le portail Familles dès la création d'une inscription scolaire validée en mairie auprès du service des Affaires Scolaires du Pôle Citoyenneté.

Bénéficier des services de restauration et périscolaires implique obligatoirement de se conformer au présent règlement, fruit de la concertation entre la Commune, les enseignants et les parents d'élèves. En outre le présent règlement a été adopté par le conseil d'école et le conseil municipal

ARTICLE 1 : CADRE

La Mairie de Fleurance propose un service facultatif, hors temps scolaire, pour l'accueil des enfants inscrits à l'école élémentaire Louis Monge **dès 7h30 et jusqu'à 18h30**. Service actif en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

7h30/8h30	Garderie
8h30/11h30	Temps scolaire
11h30/13h20	Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et Restauration collective
13h20/16h30	Temps scolaire
16h30/18H30	Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Pour une meilleure cohérence, les divers services : la garderie et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que la restauration collective municipale sont des temps périscolaires régis par le même règlement intérieur, en adéquation avec le règlement de l'école et sous l'égide d'un Projet Educatif de Territoire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Lors de l'inscription d'un enfant au sein de l'école élémentaire Louis Monge un dossier unique est remis aux familles. Les données issues de ces documents et les justificatifs fournis sont centralisés par les services municipaux afin de créer le dossier de la famille et de l'élève sur le portail familles. Une ouverture de compte est demandée pour toute nouvelle famille.

L'accès de cet espace doit être validé par les familles pour procéder aux inscriptions à la restauration scolaire et à l'Alae. Les parents et/ou responsables légaux s'engagent à vérifier l'exactitude des informations recensées, à déposer les justificatifs complémentaires nécessaires et à mettre à jour sans délai les informations en cas de changements.

Cet accès au portail familles n'a pas besoin d'être renouvelé annuellement mais le dossier doit être mis à jour en déposant les nouveaux justificatifs pour toute nouvelle année scolaire jusqu'à la fin des cycles élémentaires ou en cas de radiation de l'établissement scolaire fleurantin.

NB : Des documents invalides peuvent empêcher la réservation des activités.

Pour des raisons de sécurité un enfant peut fréquenter les services de restauration et périscolaires uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet.

L'enfant qui, sauf contre-indication médicale dûment justifiée, n'a pas reçu les vaccins obligatoires ne sera pas accueilli dans les structures.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes dès leurs arrivée dans les locaux. Ils ne sortent pas seuls de l'enceinte scolaire pour des raisons de sécurité et sauf accord préalable écrit de la part des responsables légaux.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps périscolaires, il est important que chacun (**enfant et adultes**) ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de politesse :

- Avoir un comportement citoyen : respecter les personnes, le matériel, les locaux...Etre attentif aux consignes de sécurité qui régissent la vie du groupe.
- Etre à l'écoute de l'autre et bienveillant dans sa relation à l'autre.
- Utiliser le téléphone portable seulement en cas d'urgence et de nécessité absolue.

Face au non-respect des règles de vie, les responsables de service devront amener les usagers à réfléchir sur leur comportement pour le faire évoluer.

ARTICLE 5 : SANCTION

En cas de faute légère, un avertissement verbal sera fait à l'enfant. Si nécessaire, les parents seront contactés et des solutions seront recherchées avec le concours actif/l'engagement de la famille.

Tout geste ou parole portant atteinte à une personne entrainera une information auprès des parents. Pour les cas les plus graves, ils seront avertis et pourront être convoqués à la Mairie en présence d'un élu et du directeur/trice de la structure afin d'avoir un rappel au règlement et de connaître les mesures et sanctions prises pour le bien de tous et le maintien de la bonne marche du service.

Une exclusion pourra être envisagée pour une période donnée.

ARTICLE 6 : COLLATION

Le soir, les enfants qui ont un goûter (fournit par les familles) pourront le prendre sur le temps d'accueil. Dans une démarche de développement durable : essayer de penser à diminuer les emballages. Dans le cadre de la Prévention Nutrition Santé, il est conseillé de privilégier les fruits.

ARTICLE 7 : ASSURANCE :

Chaque service a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre son organisation. Il est obligatoire que chaque famille possède une Assurance Individuelle Corporelle et Responsabilité Civile couvrant les risques scolaires et extra-scolaires causés ou subis par l'enfant. (Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire à déposer sur le portail Familles).

ARTICLE 8 : OBJETS PERSONNELS

La commune et le CCAS déclinent toute responsabilité en cas de perte, de dégradations ou de vol des effets personnels. Tout objet contondant voire dangereux ne peut être toléré dans l'enceinte d'un lieu public.

SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : CADRE

Le service du transport scolaire est géré par la région Occitanie. Les familles qui souhaitent utiliser ce service doivent prendre contact : <https://transportscolaires.laregion.fr/CROCCI-FO/Usager/PortailUsager/> pour demander une carte de transport.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Dès lors qu'ils sont titulaires d'un titre de transport, les enfants sont sous la responsabilité du transporteur : de la montée à la descente du bus.

Un animateur récupère les enfants à la descente du bus du matin devant l'école. Il les accompagne le soir pour monter dans le bus.

LA RESTAURATION COLLECTIVE

ARTICLE 1 : CADRE

Les repas sont produits le jour même sur la cuisine centrale de l'école élémentaire Louis Monge et livrés aux écoles maternelles sur la base d'un maximum d'achats locaux et de produits frais.

Les menus sont élaborés en coopération avec une nutritionniste selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Ils répondent aux besoins nutritionnels des enfants en matière d'équilibre, de qualité et de quantité. Les menus sont affichés dans les écoles, consultables sur le site internet de la commune et sur le portail familles.

Le service de restauration, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Les enfants sont à table avec des adultes afin que le repas soit un moment de convivialité, de détente mais aussi de calme pour tous. Les usagers doivent veiller au respect des règles de vie en collectivité et de savoir vivre.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS

Les parents doivent impérativement procéder à l'inscription des enfants sur le portail Familles pour les périodes souhaitées en respectant un délai de prévenance de 3 jours. Les inscriptions peuvent être annulées sous 48 heures, passé ce délai les repas restent dus à la collectivité.

Cette obligation a pour objectif d'optimiser la gestion des stocks, les commandes des denrées alimentaires et de prévenir le gaspillage alimentaire...

ARTICLE 3 : FACTURATIONS

La facturation est établie mensuellement selon les tarifs votés par le Conseil Municipal :

- 2,50 € pour les élèves fleurantins
- 4,60 € pour les élèves extérieurs à la commune.

Comme indiqué à l'article précédent, les familles doivent impérativement préinscrire leurs enfants à la restauration scolaire. Tout repas non réservé mais consommé sera majoré de 50% du tarif en vigueur soit 1,25 € pour les fleurantins et 2,30 € pour les extérieurs.

Tout repas réservé est dû. En cas de maladie, les repas seront décomptés à partir du 3^{ème} jour d'absence sur justificatif (attestation médicale).

La cantine est un service public facultatif qui n'est pas soumis au principe de gratuité, les parents sont donc tenus de régler les sommes dues. **A défaut, l'inscription de l'enfant sur l'année scolaire suivante ne pourra pas être renouvelée.**

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

- Se rendre sur le site payfip.gouv.fr pour payer par carte bancaire ou prélèvement.
- Payer chez un buraliste agréé (Le D'Artagnan, Le Gambetta ou la Maison de la Presse à FLEURANCE)
- Demander un prélèvement automatique à la Mairie (par mail ou accueil).
- Payer au Service de Gestion Comptable de Condom : soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon réponse qui porte le nom et le prénom de l'enfant, soit par carte bancaire, par téléphone aux heures d'ouverture.
- Par virement bancaire (Cf coordonnées bancaires sur l'avis des sommes à payer reçu).

ARTICLE 5 : HORAIRES

Le restaurant scolaire de l'école Louis Monge est un self-service, il reçoit les enfants en flux continu entre 11h30 et 13h20, accompagnés par les animateurs périscolaires.

ARTICLE 6 : ACCUEIL SPECIFIQUE

Tout régime alimentaire pour raison médicale et/ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un rendez-vous conjoint entre la direction de l'établissement scolaire et celle de l'ALAE qui mettront en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec le médecin scolaire.

En cas de PAI, l'élève ne pourra être accueilli à la restauration que sur la base du protocole établi par les instances médicales. Protocole validé par les responsables des différents intervenants des temps de restauration et périscolaires. Un panier repas peut être fourni par la famille quotidiennement selon des modalités spécifiques et réglementaires.

La commune décline toute responsabilité en cas d'ingestion d'aliments interdits.

L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ECOLE (ALAE) Élémentaire Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE 1 : CADRE

L'ALAE est soumis à la législation et la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) auprès duquel le CCAS déclare sa structure d'accueil.

C'est un service mis à disposition des parents des enfants fréquentant l'école élémentaire dans le cadre d'un Contrat d'Objectif et de Financement que le CCAS a signé avec la CAF.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les parents doivent impérativement procéder à l'inscription des enfants sur le portail Familles pour les périodes souhaitées en respectant un délai de prévenance de 3 jours. Les inscriptions peuvent être annulées sous 48 heures, passé ce délai les montants restent dus à la collectivité.

Cette obligation a pour objectif de répondre au mieux aux taux d'encadrement requis.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

L'équipe des ALAE est responsable des enfants qui lui sont confiés. Toutes les dispositions doivent être prises par les parents pour récupérer leur enfant à 18H30 au plus tard. Passé cet horaire, le/la responsable de la structure se verra dans l'obligation de confier l'enfant à la Gendarmerie de Fleurance. Seule une personne majeure déclarée sur le portail « Familles » comme étant personnes autorisées à venir chercher l'enfant sera autorisée à récupérer l'enfant.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Le temps périscolaire fonctionne de 7h30 à 8h20 (Garderie), de 11h30 à 13h30 (pause méridienne) et de 16h30 à 18h30 précises dans les locaux de l'école Louis Monge.

Durant la pause méridienne, le temps scolaire se termine à 11h30. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine scolaire partent entre **11h30 et 11 h 40 et reviennent entre 13h20 et 13h30.**

Ces temps de départs et d'arrivées sont gérés par le corps enseignant.

NB : Les enfants qui ne seront pas partis à 11h30 seront pris en charge par la restauration scolaire et l'ALAE – le repas (avec majoration) et le service ALAE seront alors facturés.

ARTICLE 4 : FACTURATIONS

Toute présence constatée à partir de 16h45 sans réservation sera facturée selon les tarifs votés par le Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sur la base d'une tarification modulée selon le quotient familial (attestation CAF ou MSA obligatoire) :

Quotient familial	Par enfant : Midi ou soir	Par enfant : Midi et soir
< 450€	0.43€	0.86€
451 à 600€	0.49€	0.98€
601 à 900€	0.55€	1.10€
901 à 1200€	0.65€	1.30€
1201€ et +	0.75€	1.50€

En l'absence de l'attestation CAF ou MSA pour l'année scolaire en cours, la tarification modulée ne sera pas appliquée : La tarification la plus élevée sera de mise.

La facturation est commune avec celle de la restauration collective.

ARTICLE 5 : MALADIES / BLESSURES

Un registre d'infirmerie est tenu à l'ALAE par le responsable de la structure. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur ce registre et sont signalés aux enseignants et/ou aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, exceptionnellement sauf sur présentation d'une prescription médicale, après avoir rempli et signé une fiche de prise de médicaments. En cas d'accident l'animateur doit appeler les pompiers (18) si nécessaire, selon la gravité et avertir les parents.

Fleurance, le
Le Maire

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Contacts :

citoyennete@ville-fleurance.fr

05.62.06.10.01

cantine@villefleurance.fr

05.62.06.28.48

ccas.servicejeunesse@villefleurance.fr

07.62.08.04.89

